Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

COMMUNE VIVIERS DU LAC

| Nombre de Conseiller | c |
|----------------------|---|

| En exercice | 17 |
|-------------|----|
| Présents | 12 |
| Absents | 5 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | - |
| Abstentions | - |
| Exclus | - |

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 30 septembre 2025

Délibération D2025_063
Amortissement de la subvention d'équipement versée dans le cade de la fourniture et la pose d'une borne IRVE





EXTRAIT DU REGIS DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents: M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s):

M. BELLOT donne pouvoir à Mme MERLIER,

M. CHEVALLIER donne pouvoir à M. GRENARD

Mme LAPLANCHE donne pouvoir à Mme THUILLIER

Absent(s): Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Madame Marlène THUILLIER

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022_044 laquelle fixe les durées d'amortissements des biens.

Dans le cadre des travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking de la gare, route du Lac, une subvention d'équipement d'un montant de 3.600,65 € est constatée au compte 204182.

L'amortissement des subventions d'équipement versées étant obligatoire pour toutes les collectivités il est nécessaire d'en prévoir la durée d'amortissement par délibération.

Considérant la nature des travaux ainsi que le montant de ladite subvention d'équipement versée, Monsieur le Maire propose que la durée d'amortissement soit fixée à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention versée, constatée au compte 204182 pour un montant de 3.600,65 €, à 5 ans.